

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant, Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° I du 26 septembre 2019

### CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CNFPT SUR LA FORMATION INITIALE DES ASSISTANT.E.S FAMILIAUX.LES.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de coopération, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le CNFPT et le Département sur la formation initiale des assistant.e.s familiaux.aux ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*